Envoyé en préfecture le 13/06/2026
Reçu en préfecture le 13/06/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260608-2026_5_07-DE

République Française 2026-5-07
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/06/2026

L'an deux mille vingt-six le 8 juin à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.
Date de convocation 03 juin 2026

Présents : MME Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Josette LAMANDÉ ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE
M. Christophe COMBEAU ; Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Romain PERRON
Absents ayant donnés pouvoir :
Absent non excusé : Mme Stéphanie KERMARREC ; Catherine COLLIN
M Adrien DENHEZ

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	12

Finances – Imposition locale

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Madame le Maire propose de maintenir la taxe foncière sur propriété bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

TAXES MÉNAGES	2025	2026
Taxe d'habitation : gel du taux **sans modulation possible**	9.23%	9.23%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	**33,70 %**	**33,70%**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38.00%	**38.00%**

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

-DÉCIDER de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,23 %

Envoyé en préfecture le 13/06/2026
Reçu en préfecture le 13/06/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260608-2026_5_07-DE

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,70 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,00 %

- CHARGER Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

- DONNER pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Pour extrait certifié conforme,
Le 08 juin 2026
Le Maire,
Monique LE CREN